



Partage des frais de succession en dehors d'une part déjà acquise

Par **Chercheur2254**, le **12/05/2015** à **17:08**

Bonjour, rnrnJ'ai acquis il y a vingt huit ans 40% (entièrement payé) d'un bien commun avec mes parents. Les autres 60% sont en cours de succession suite au décès de ma mère et partagé entre moi et mes trois frères (4 parts en tout), soit un quart pour chacun. Le notaire qui est en charge de ce dossier cherche à me faire payer des frais de succession aussi au prorata sur ma part de 40% sus mentionné déjà ma propriété qui est hors succession, ce que je refuse. Il a déjà calculé une soulte pour équilibrer la valeur des terrains en partage que j'ai accepté de payer mais avec un règlement des frais seulement à hauteur des 25% de ma part me revenant de droit sur la partie qui reste(et non 55%, soit(40%+15%) en tout des frais comme le veut ce notaire). A noter, il n'y a pas d'impôt à régler à l'Etat car les quatre parts de cette partie actuellement en succession sont sous les 100.000. Euros.rnrnMerci par avance pour la réponse